

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« c) En modernisant le cadre de protection des données personnelles, afin de garantir les droits des usagers, par la mise en place d'un guichet unique et le renforcement de la coopération entre les autorités de régulation nationales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.